



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Les bourses universitaires 2018/2019

Bourses universitaires sur critères sociaux

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les bourses sur critères sociaux sont accordées aux étudiants qui présentent des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures. C'est une aide complémentaire à celle de la famille : elle ne remplace pas l'obligation alimentaire à la charge des parents.

- **Condition d'études** (inscrit en formation initiale en France ou sous certaines conditions dans un autre pays du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé - y compris enseignement à distance - relevant de la compétence du ministère de l'Enseignement supérieur, dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.)
- **Condition d'âge** (moins de 28 ans au 1^{er} octobre l'année de sa première demande, une limite d'âge qui peut être reculée en cas de volontariat dans les armées ou service civique, ou la présence d'enfant(s), d'un handicap)
- **Condition de diplômes** (titulaire du baccalauréat ou diplôme équivalent, ou en dispense d'inscription en 1^{ère} année).
- **Cas d'exclusion** : les fonctionnaires stagiaires et fonctionnaires titulaires en disponibilité ou en congé sans traitement, les personnes en détention, les personnes inscrites au Pôle Emploi, les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation (CIF).

MONTANTS A LA RENTREE 2018

Échelon	Montant annuel sur 10 mois
0	Pas de bourse mais exonération des frais d'inscription et de la cotisation à la Sécurité sociale étudiante
0 bis	1 009 €
1	1 669 €
2	2 513 €
3	3 218 €
4	3 924 €
5	4 505 €
6	4 778 €
7	5 551 €

OU S'ADRESSER ?

La demande se fait par Internet en remplissant un dossier social étudiant (dse) entre les mois de janvier et d'avril qui précèdent la rentrée :

<https://dse.orion.education.fr/depot/>

PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.cnous.fr>